



COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER  
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Direction Générale des Services  
Pôle Ressources et Moyens  
Services des Affaires Générales  
Réf : SF

**Décision du Président N° 21**

**Objet : Attribution d'aides financières au titre du dispositif « Aide BAFA et BAFD »**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-425 du 4 décembre 2018 et suivants autorisant les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération n°2019.06.11/059 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire et son plan d'actions constitué de 37 fiches actions réparties au sein de trois axes stratégiques et d'un axe transversal, et notamment la fiche action n°9 relative aux dispositifs de soutien auprès des jeunes,

**Vu** la délibération n°2022.04.14/38 du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté l'attribution individuelle d'une aide financière d'un montant maximum de 500 € dans la limite de 6 000 € pour l'année 2022 à chaque bénéficiaire des brevets BAFA et BAFD,

**Vu** la délibération n°2023.03.27/21 du 27 mars 2023 par laquelle le conseil communautaire a décidé de reconduire le dispositif d'attribution individuelle d'une aide financière d'un montant maximum de 500 € dans la limite de 6 000 € pour l'année 2023 à chaque bénéficiaire des brevets BAFA et BAFD,

**Considérant** la demande de Monsieur Alix GUINET demeurant Lieu-dit Les Bocquillons 03130 LE DONJON,

**Considérant** que Monsieur Alix GUINET a fourni tous les justificatifs et remplit toutes les conditions pour bénéficier de ladite aide,

**DECIDE :**

**Art 1** – D'attribuer l'aide financière suivante au bénéficiaire indiqué ci-dessous :

Dispositif « Aide BAFA et BAFD »			
Bénéficiaire	Adresse	Montant éligible retenu	Aide attribuée
Alix GUINET	Les Bocquillons 03130 LE DONJON	483 €	483 €

**Art 2** – De verser au bénéficiaire l'aide attribuée.

**Art 3** – De notifier une ampliation de la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vichy.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 06 décembre 2023

Le Président,

Roger LITAUDON